

calculé d'après l'importance des modifications jugées nécessaires. Passé le délai fixé par ce sursis, les présents règlements recevront leur pleine et entière exécution.

No 117. Le délai accordé aux patrons pour se mettre en règle sera à la discrétion de l'inspecteur.

Formules des certificats d'âge des enfants ou jeunes filles employés dans les fabriques. (Art. 3023 S.R.P.Q.).

*Questions.**Réponses.*

Nom du père	
Nom de la mère	
Nom du gardien ou tuteur	
Nom de l'enfant, ou jeune fille	
Date de la naissance	
Age	
Lieu de naissance	
Résidence	
Employé comme	
Nom du patron, son adresse	

Je certifie par ces présentes que les réponses aux questions faites ci-dessus, sont en tout point conformes à la vérité.

(Cette déclaration doit être signée par le père ou la mère, ou à leur défaut par le tuteur, le gardien ou le médecin de l'enfant ou jeune fille, avec l'adresse du signataire et la date.)

Signature

Adresse

Date

Les établissements industriels dont suit la liste sont, par le présent règlement, classifiés comme dangereux, insalubres ou incommodes," selon les dispositions de l'acte 57 Victoria, chapitre 30, articles "3023" et "3053."